

ARRÊTÉ
relatif à la circulation et au stationnement
sur l'ensemble des voies de la commune de Varrains

Nous, maire de la commune de VARRAINS (Maine-et-Loire),
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par la société **CITEOS ANGERS** – le 16/12/2025 pour l'exécution des travaux de maintenance de l'éclairage public à réaliser sur le territoire de la commune de Varrains.

ARRÊTE

Article 1 – La société **CITEOS ANGERS, 14 avenue du pin, 49071 BEAUCOUZÉ** est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEM) les travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies de la commune de Varrains.

Article 2 – Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise **CITEOS ANGERS**.

Article 3 – La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 – Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km / h
- Circulation alternée par panneaux si nécessaire

Article 5 – La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise **CITEOS** - responsable des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay.

L'entreprise **CITEOS ANGERS**

Fait à Varrains, le 21/04/2026

Le maire, Sylvain PELTIER

